

Puis-je répondre à l'appel à projets ?

Vous pouvez en tant qu'opérateur d'emploi candidater à un appel à projets de partenariat quelle que soit votre forme juridique, sauf mention contraire dans le cahier des charges, et pour autant que vous pouvez démontrer que vous êtes capable de mettre en œuvre, dans les délais requis, les moyens humains, matériels et techniques tels que définis dans le cahier des charges.

Attention : les activités principales de l'organisation candidate pour les chercheurs d'emploi doivent se dérouler dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Pour pouvoir introduire une candidature, vous devez vérifier si vous remplissez les conditions définies par l'ordonnance du 14 juillet 2011 relative à la gestion mixte du marché de l'emploi dans la Région de Bruxelles-Capitale. Vous trouverez ces conditions dans le cahier des charges.

Qu'est-ce Mon Actiris Partenaires – MAP ?

Mon Actiris Partenaire (MAP) est une plateforme de communication et de partage d'information et de documents entre Actiris et ses – candidats – partenaires.

En tant que candidat-partenaire, vous utilisez MAP pour :

- Introduire votre dossier de candidature et ses annexes.
- Répondre à des questions d'Actiris qui vous seront envoyées via MAP

Vous pouvez accéder à MAP via le lien suivant : <https://partners.actiris.brussels>

Comment puis-je introduire ma candidature ?

Pour introduire votre candidature vous devez **créer** un compte sur la plateforme Mon Actiris Partenaires (MAP) ou vous y connecter en utilisant votre login.

Vous devez utiliser le canevas de dossier de candidature qui est disponible sur Mon Actiris Partenaires et sur le site d'Actiris pour décrire votre projet.

Le délai pour introduire votre candidature est le vendredi 30 juin à 12h. Après cette date, il n'est plus possible d'introduire une candidature.

Quels sont les critères de recevabilité du dossier de candidature ?

Pour être recevable, votre candidature doit obligatoirement être introduite sur base du canevas de dossier de candidature qui vous est fourni sur la plateforme MAP.

Votre dossier de candidature doit être introduit dans les deux formats suivants : version Word et PDF, ce dernier est une version scannée de l'original signé.

Lors de l'introduction de votre candidature vous êtes obligé d'annexer différents documents. Ces documents (voir liste dans le dossier de candidature) nous permettront d'analyser la recevabilité de votre dossier (analyse administrative et financière).

Si vous n'avez pas rendu les documents conformes, votre dossier de candidature sera considéré comme irrecevable et ne

sera pas analysé par le comité de sélection.

Pouvons-nous sous-traiter des actions prévues dans la mesure ?

A priori oui mais selon certaines modalités :

- Soit vous proposez dans votre dossier de candidature un sous-traitant et Actiris le valide lors de la lecture de votre dossier.
- Soit vous proposez une sous-traitance en cours de convention car un besoin vous est apparu. Dans ce cas vous devez en informer Actiris et obtenir notre approbation par courrier en stipulant les actions qui seront assurées par le sous-traitant de son choix.

Dans les deux cas, vous devez respecter la réglementation belge et européenne en matière de mise en concurrence dans les marchés de services.

Existe-t-il un minimum de temps de travail pour le personnel engagé ?

Actiris veut éviter la multiplication du nombre de personnes sur un seul poste (1 ETP) car cela entraîne des effets négatifs directs et indirects tels qu'une baisse de la qualité et de la continuité du suivi du chercheur d'emploi, la précarisation des contrats....

Pour le personnel engagé, le temps de travail en lien direct avec l'action devra être officialisé dans un courrier d'affectation, dans son contrat de travail ou un avenant. Ce contrat de travail devra porter sur un minimum de 30% du

temps de travail affecté à la mesure. (0.30 ETP).

Est-ce que le personnel qui sera dédié au 0.30 ETP peut être indépendant ?

Non. Il doit être salarié et lié par un contrat.

Le regroupement d'opérateurs est-il autorisé ?

Non, chaque opérateur remet son propre projet. Par contre, s'il identifie une opportunité de mettre en place une collaboration par le biais d'une sous-traitance, notamment dans le cadre du projet innovant, c'est envisageable mais cette piste doit déjà apparaître dans le dossier de candidature

Au niveau du profil des coaches, doivent-ils disposer de connaissances juridiques ?

Pas obligatoirement, mais ils doivent disposer de connaissances & compétences différentes que ceux qui accompagnent les chercheurs d'emploi dans le cadre d'une recherche d'emploi en tant que salarié. En effet, se lancer comme indépendant implique la réalisation de nombreuses actions dans différentes domaines et le coach doit avoir une connaissance approfondie de ces thématiques et du paysage bruxellois afin de pouvoir fournir un accompagnement spécifique de qualité.

La création d'une asbl est-elle reconnue comme une sortie positive ?

C'est le fait d'être salarié d'une asbl qui l'est.

Les partenaires d'Actiris doivent-ils mettre en place un plan d'action/de prospection vis-à-vis des chercheurs d'emploi ?

Une partie des chercheurs d'emploi est orienté par les conseillers d'Actiris dans les antennes.

Ceux-ci représentent en effet un contact de 1ère ligne qui va entendre le projet professionnel du chercheur d'emploi, ses besoins afin de pouvoir le guider vers un partenaire spécialisé adapté à cette situation.

Par ailleurs, les partenaires d'Actiris peuvent bénéficier des outils de communication d'Actiris (médiats classiques, réseaux sociaux, newsletters & e-mailings). Un vademecum relatif aux aspects de communication est transmis aux partenaires au moment de la signature de la convention de partenariat.

Lorsque les partenaires d'un appel à projets sont sélectionnés, Actiris assure également une communication interne et externe afin de donner de la visibilité aux structures d'accompagnement.

Mais quoi qu'il en soit, chaque partenaire doit également assurer sa propre promotion.

Que faire en cas de soutien financier venant d'un autre pouvoir subsidiant ?

Tout opérateur concerné par cette situation doit le mentionner dans son dossier de candidature en clarifiant le public visé/accompagné, le projet et la durée du financement afin d'éviter le double financement.